

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'IAE

Vous venez de postuler sur la plateforme inclusion IAE ?

Pour que votre candidature soit étudiée, il faut que vous soyez éligible à l'IAE.

Pour cela, vous devez remplir **1 critère administratif de niveau 1** ou **3 critères administratifs de niveau 2**

Veillez cocher le(s) critère(s) correspondant à votre profil :

1 critère administratif de niveau 1	3 critères administratifs de niveau 2
<p>Bénéficiaire RSA (socle) : sur attestation RSA</p> <p>Allocataire ASS : sur attestation ASS</p> <p>Allocataire AAH : sur attestation AAH</p> <p>DETLD (+ 24 mois de chômage) : sur attestation Pôle Emploi</p>	<p>Niveau d'étude 3 (CAP, BEP) ou infra : sur justificatif diplôme ou attestation sur l'honneur</p> <p>Senior (+ 50 ans) : sur pièce d'identité</p> <p>Jeunes (- 26 ans) : sur pièce d'identité</p> <p>Sortant de l'ASE : sur attestation ASE</p> <p>DELD (12-24 mois de chômage) : sur attestation Pôle emploi</p> <p>Travailleur en situation de handicap : sur attestation reconnaissance qualité TSH</p> <p>Parent isolé : sur attestation CAF</p> <p>Personne sans hébergement / hébergée / ayant un parcours de rue : attestation sur l'honneur</p> <p>Personne récemment arrivée en France : contrat d'intégration républicaine de - 24 mois</p> <p>Résident en ZRR : sur justificatif de domicile</p> <p>Résident QPV : sur justificatif de domicile</p>



Attention : si votre candidature est retenue, vous devrez fournir les justificatifs attestant de votre éligibilité.

